

## Avis public



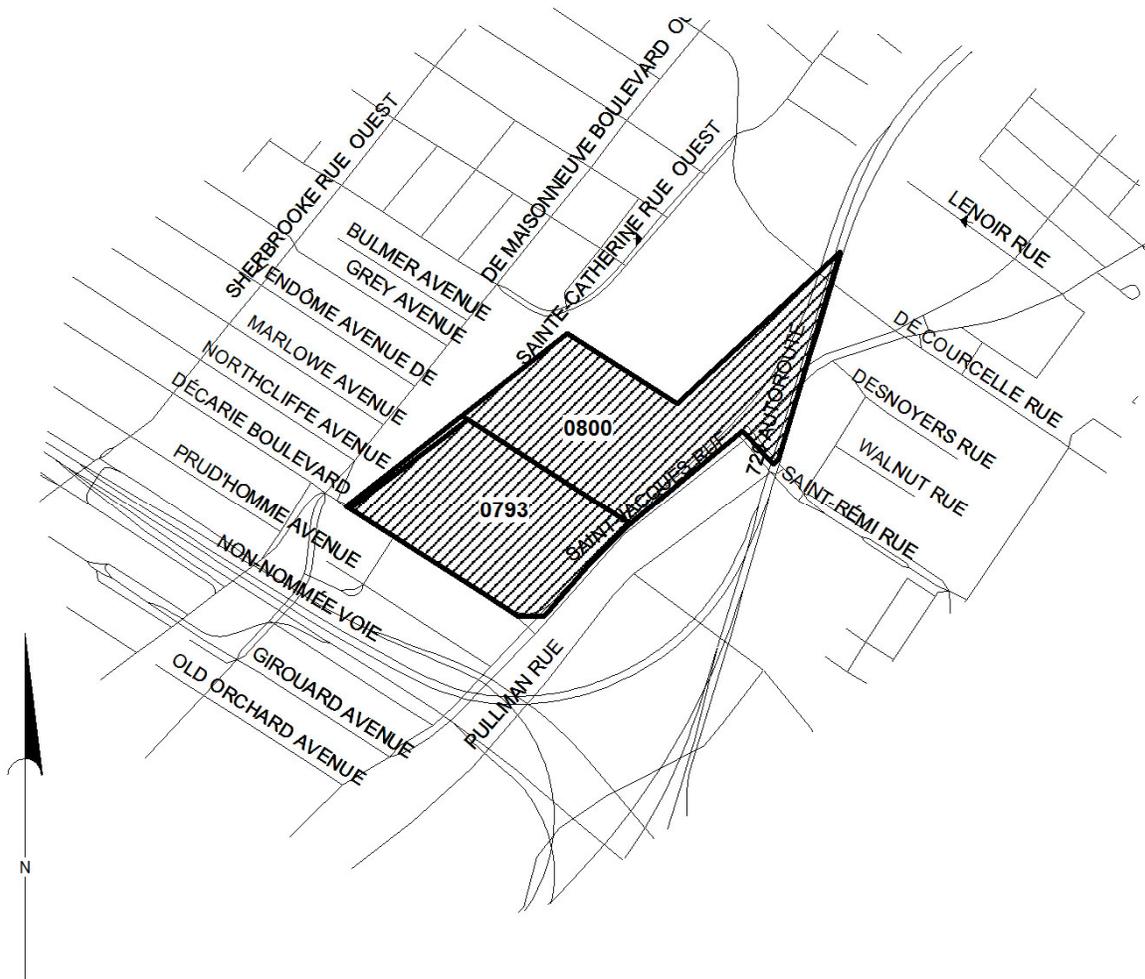
### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Projet de résolution CA16 170199 approuvant le projet particulier PP-92 visant à permettre une plus grande proportion d'enseignes localisées à plus de 16 m de haut, pour le site du Centre universitaire de santé McGill, au 1001, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de résolution CA16 170199 approuvant le projet particulier PP-92 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2016 et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **1<sup>er</sup> septembre 2016 à compter de 18 heures 30 au 5160, boulevard Décarie, 4<sup>ième</sup> étage, à Montréal**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

QUE l'objet de ce projet de résolution vise à autoriser une augmentation de la superficie totale des enseignes, en considérant la rue Saint-Jacques comme étant directement adjacente au complexe hospitalier et d'autoriser que ces enseignes puissent se positionner sur différentes parties du bâtiment, à une hauteur pouvant dépasser 16 m.

QUE ce projet particulier vise les zones 0793 et 0800 ci-après illustrées :



QU'au cours de cette assemblée publique, le président d'assemblée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de résolution ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de résolution sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

QUE le présent avis ainsi que ce projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 24 août 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1161378002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre une plus grande proportion d'enseignes localisées à plus de 16m de haut, pour le site du Centre universitaire de santé McGill, au 1001, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

## Contenu

### Contexte

Pour créer un affichage jugé adéquat sur le complexe hospitalier, le CUSM estime avoir besoin d'une superficie totale de 225 m<sup>2</sup> pour ces quatre enseignes. De plus, pour être visibles à une certaine distance, il est souhaité de les positionner en haut de la partie principale de certains blocs ( $\pm$  43 m au dessus du rez-de-chaussée). Cependant, selon les dispositions réglementaires applicables, la superficie totale des enseignes ne peut atteindre plus de 40 m<sup>2</sup> et leur hauteur ne doit pas dépasser 16 m, ou bien se retrouver sur le dernier étage, en retrait.

Afin d'augmenter la superficie totale des enseignes, les représentants du CUSM demandent de bénéficier des dispositions réglementaires usuelles à cet égard mais en considérant la rue Saint-Jacques comme étant directement adjacente au complexe hospitalier. De plus, il est souhaité que ces enseignes puissent se positionner sur le corps principal des différents blocs et non uniquement sur le dernier étage (en retrait).

### Décision(s) antérieure(s)

#### Autorisations antérieures pour l'ensemble du campus Glen :

**CM09 0416** - le 25 mai 2009, le conseil municipal adoptait le règlement P-04-047-2 modifiant le Plan d'urbanisme de manière à hausser la densité de construction pouvant être autorisée dans le secteur correspondant au projet de construction du CUSM (1050491001);

**CM09 0416** - le 25 mai 2009, le conseil municipal adoptait le règlement 05-035 en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de gérer le projet de construction du complexe hospitalier du CUSM (1050491001);

**CM12 0945** - le 23 octobre 2012, le conseil municipal adoptait le règlement 05-035-1 modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique (05-035) permettant d'augmenter la hauteur de l'hôpital des Shriners (1120691002).

#### Émission de permis en vertu du titre VIII (PIIA) pour l'hôpital Shriners pour enfants

**CA13 170171** - le 5 mai 2013, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape des fondations pour la construction de l'hôpital (1130691001);

**CA13 170259** - le 25 juin 2013, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape de construction de la structure et de l'enveloppe du bâtiment (1130691003);

**CA13 170296** - le 12 août 2013, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape de construction de la marquise de l'hôpital (1130691005);

### **Émission de permis en vertu du titre VIII (PIIA) pour le CUSM**

**CA10 170206** - le 28 juin 2010, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape des fondations, conditionnellement à la réalisation d'un tunnel entre les blocs E et F (1101378001);

**CA11 170019** - le 17 janvier 2011, le conseil d'arrondissement approuvait de nouveau l'étape des fondations, avec modification, en remplacement des plans approuvés le 28 juin 2010, pour l'ensemble des blocs, sauf le bloc G (1101378007);

**CA11 170224** - le 27 juin 2011, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape relative à la structure des blocs B, C, D et E, ainsi que les fondations aux niveaux P-2 et P-3 du bloc G (stationnement souterrain) (1111378003);

**CA11 170265** - le 15 août 2011, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape relative aux travaux du niveau P-1 et aux rampes d'accès du niveau Plaza du bloc G (stationnement souterrain), la révision de l'implantation et des fondations du bloc A, ainsi que la réalisation de la structure de ce bloc et la réalisation de l'enveloppe architecturale du bloc E (1111378006);

**CA11 170394** - le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape relative à la réalisation de l'enveloppe architecturale des blocs A, B, C et D (1111378007);

**CA12 170075** - le 5 mars 2012, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape relative à la réalisation des fondations et de la structure du bloc F (1111378008);

**CA12 170160** - le 7 mai 2012, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape relative aux finis architecturaux du bloc F (1121378002);

**CA12 170239** - le 26 juin 2012, le conseil d'arrondissement approuvait une dérogation mineure à la hauteur d'une clôture autour d'une génératrice et à la largeur des unités de stationnement intérieur (112378009);

**CA12 170286** - le 13 août 2012, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape relative à la construction de 7 édicules devant servir à la ventilation et aux issues du stationnement souterrain (bloc G), ainsi que la construction de la passerelle aérienne reliant le garage étagé (bloc F) et le centre de recherche (bloc E) (1121378008);

**CA12 170311** - le 5 septembre 2012, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape relative à la construction d'une dépendance pour les génératrices et sa clôture l'entourant, se positionnant juste à l'ouest du garage étagé (1121378009);

**CA13 170258** - le 25 juin 2013, le conseil d'arrondissement approuvait l'étape relative à l'aménagement paysager sur l'ensemble du site, sauf en ce qui a trait aux équipements d'éclairage (1131378004);

**CA14 170370** - le 6 octobre 2014, le conseil d'arrondissement approuvait l'ajout d'une tour d'eau sur le bloc A (1141378002).

#### **Description**

Dans la formule permettant de calculer la superficie d'enseigne, la norme prend en compte la portion de la largeur du bâtiment faisant face à chacune des rues. Dans le cas du complexe hospitalier du CUSM, seule la portion du bâtiment faisant face au boulevard Décarie doit être considérée puisque celle, en apparence, donnant du côté de la rue Saint-Jacques n'y fait pas officiellement face. En effet, une étroite bande de terrain non constructible, appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ), sépare le terrain du CUSM de la rue Saint-Jacques (voir l'annexe B, en pièce jointe). Enfin, le terrain de l'hôpital des Shriners, donnant du côté du boulevard Décarie, ne permet pas d'accorder au CUSM cette portion de façade sur cette rue.

Le positionnement des enseignes sur le bâtiment est limité par une hauteur ne devant pas dépasser 16 m. Si non, au delà de ce niveau, l'enseigne ne pourrait que se retrouver sur le dernier étage du bâtiment. Le bâtiment du CUSM est constitué d'une multitude de blocs assemblés en éventail et chacun d'eux comporte également des parties en excroissance et d'autres en retrait. Le dernier étage de chacun des blocs constitue un niveau mécanique considérablement en retrait de son corps principal.

Enfin, le positionnement général du complexe, tant par rapport au réseau autoroutier le bordant que la

voie ferrée le séparant du quartier nord, lui confère une échelle peu commune dans la ville.

#### Justification

Considérant que de toute apparence, le site du CUSM fait face à la rue St-Jacques;

Considérant que la règle existante consistant à permettre des enseignes au dernier étage est incongrue dans le contexte architectural du complexe et placerait, le cas échéant, les enseignes trop en retrait de la façade principale;

Considérant que la dimension hors standard du complexe hospitalier et de l'échelle du réseau autoroutier le bordant, requièrent un dimensionnement des enseignes à la mesure du contexte;

Considérant que lors de sa rencontre du 18 mai 2016, le CCU a recommandé favorablement le projet proposé;

La direction recommande :

- De considérer les règles de calcul d'enseignes comme si le site du CUSM bordait officiellement la rue St-Jacques;
- De permettre une hauteur maximale des enseignes selon la cote altimétrique de 92 m (ou 43,5 m au dessus du niveau reconnu du rez-de-chaussée), soit en deçà du niveau des étages mécaniques localisé en retrait.

#### Aspect(s) financier(s)

#### Développement durable

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 27 juin 2016 : Approbation du projet de résolution par le CA.
- Dernier jour d'août 2016 : consultation publique.
- 6 septembre 2016 : Approbation de la résolution par le CA (pas d'approbation référendaire).

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet déroge à des dispositions relatives aux enseignes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et peut être modifié en vertu du paragraphe 14° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

#### Validation

##### Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

##### Autre intervenant et Sens de l'intervention

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	

<b>Responsable du dossier</b> Richard GOURDE Conseiller en aménagement <b>Tél.</b> : 514 872-3389 <b>Télécop.</b> : 514 868-5050	<b>Endossé par:</b> Gisèle BOURDAGES conseiller(ere) en aménagement- c/e <b>Tél.</b> : 514 872-7600 <b>Télécop.</b> : <b>Date d'endossement</b> : 2016-06-09 11:16:44
--	--

<b>Approbation du Directeur de direction</b> Sylvia-Anne DUPLANTIE Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises <b>Tél.</b> : 514 872-2345 <b>Approuvé le</b> : 2016-06-17 11:12	<b>Approbation du Directeur de service</b>  <b>Tél.</b> : <b>Approuvé le</b> :
---	---

**Numéro de dossier** : 1161378002

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 27 juin 2016

Résolution: CA16 170199

---

**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-92**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre une plus grande proportion d'enseignes localisées à plus de 16 m de haut, pour le site du Centre universitaire de santé McGill, au 1001, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 1001, boulevard Décarie, telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Territoire d'application » et joint en annexe A à la présente résolution.

**SECTION II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'apposition d'enseignes permettant d'identifier la raison sociale du Centre universitaire de santé McGill (« CUSM ») est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 441, 446, 450, 452 et 452.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III  
CONDITIONS**

4. Pour les fins du calcul de la superficie maximale des enseignes permettant d'identifier la raison sociale du CUSM, il peut être considéré que le territoire d'application est directement adjacent à la rue Saint-Jacques.

Toutefois, la superficie totale de ces enseignes ne peut excéder 250 m<sup>2</sup>.

5. Seules les quatre illustrations graphiques présentées dans le document intitulé « Les quatre illustrations graphiques autorisées » et joint en annexe B à la présente résolution sont autorisées pour identifier la raison sociale du CUSM sur le bâtiment.

---

**Annexe A**

« Territoire d'application ».

**Annexe B**

« Les quatre illustrations graphiques autorisées ».

---

Un débat s'engage.

---

**Dissidence :** Lionel Perez  
Jeremy Searle

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.01 1161378002

Geneviève REEVES

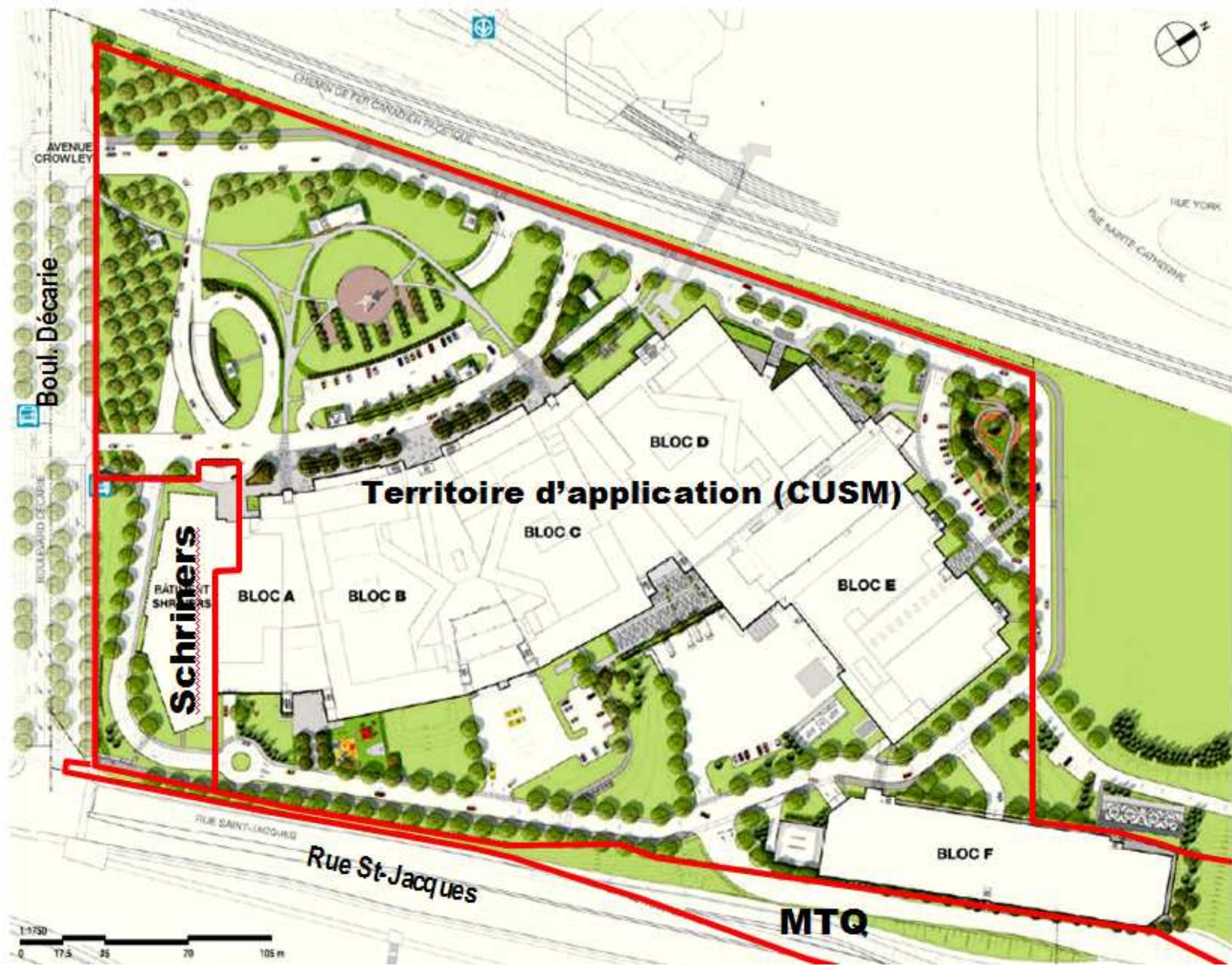
---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 30 juin 2016

# Annexe – A

Territoire d'application :



## Annexe - B

Les quatre illustrations graphiques autorisées :

#	LOCALISATION	DESCRIPTION						
1	<b>BLOC B</b> Côté Ouest Face au boulevard Décarie	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">PARTIE 1</td> <td style="text-align: center;">PARTIE 2</td> <td style="text-align: center;">PARTIE 3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">   <b>Hôpital de Montréal pour enfants</b>            Centre universitaire de santé McGill         </td> <td style="text-align: center;">  </td> <td style="text-align: center;"> <b>Montreal Children's Hospital</b>            McGill University Health Centre         </td> </tr> </table>	PARTIE 1	PARTIE 2	PARTIE 3	 <b>Hôpital de Montréal pour enfants</b> Centre universitaire de santé McGill		<b>Montreal Children's Hospital</b> McGill University Health Centre
PARTIE 1	PARTIE 2	PARTIE 3						
 <b>Hôpital de Montréal pour enfants</b> Centre universitaire de santé McGill		<b>Montreal Children's Hospital</b> McGill University Health Centre						
2	<b>BLOC C</b> Côté Nord Face à la plaza							
3	<b>BLOC E</b> Côté Sud Face à l'autoroute 720							
4	<b>BLOC C</b> Côté Sud Face à l'autoroute 720	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">PARTIE 1</td> <td style="text-align: center;">PARTIE 2</td> <td style="text-align: center;">PARTIE 3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">   <b>Centre universitaire de santé McGill</b> </td> <td style="text-align: center;">  </td> <td style="text-align: center;"> <b>McGill University Health Centre</b> </td> </tr> </table>	PARTIE 1	PARTIE 2	PARTIE 3	 <b>Centre universitaire de santé McGill</b>		<b>McGill University Health Centre</b>
PARTIE 1	PARTIE 2	PARTIE 3						
 <b>Centre universitaire de santé McGill</b>		<b>McGill University Health Centre</b>						